

Informations de base	
2024/0214(COD)	Procédure terminée
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	
Matériels forestiers de reproduction produits dans les pays tiers: catégorie «matériels testés», leur étiquetage et les noms des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production	
Subject	
3.10.11 Politique forestière 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	12/11/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive KATAINEN Elsi (Renew)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	VÁRHELYI Olivér	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
31/10/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0517	
25/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

03/12/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
04/12/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0022/2024	
17/12/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0061/2024	Résumé
17/12/2024	Résultat du vote au parlement		
18/12/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
19/12/2024	Signature de l'acte final		
23/12/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0214(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/10/01365

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE765.340	22/11/2024	
Amendements déposés en commission		PE766.685	26/11/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0022/2024	04/12/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0061/2024	17/12/2024	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00099/2024/LEX	19/12/2024		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2024)0517 	31/10/2024		
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)03	06/03/2025		

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2024)0517	14/01/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4230/2024	04/12/2024	

Acte final

Décision 2024/3244

JO OJ L 23.12.2024

Résumé

Matériels forestiers de reproduction produits dans les pays tiers: catégorie «matériels testés», leur étiquetage et les noms des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production

2024/0214(COD) - 17/12/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 131 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur la proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne les matériaux forestiers de reproduction de la catégorie «matériels testés», leur étiquetage et les noms des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire.

Le Parlement soutient la proposition qui vise à étendre à la catégorie «matériels testés» le régime d'équivalence pour l'importation des matériaux forestiers de reproduction (MFR) établi par la décision 2008/971/CE concernant l'équivalence des matériaux forestiers de reproduction produits dans les pays tiers, en conformité avec les règles modifiées de l'OCDE de 2013. Elle fixe i) les conditions permettant de déterminer si les MFR de la catégorie «matériels testés» importés d'un pays tiers donné peuvent être considérés comme équivalents aux MFR produits dans l'Union et conformes à la directive 1999/105/CE concernant la commercialisation des matériaux forestiers de reproduction, ainsi que ii) les conditions supplémentaires relatives aux semences et aux plants énoncées dans la décision 2008/971/CE.

Une fois adopté, le projet de décision remplacera l'autorisation temporaire accordée par la décision d'exécution (UE) 2021/773 de la Commission autorisant chaque État membre à décider, jusqu'au 31 décembre 2024, si les MFR de la catégorie «matériels testés» produits dans un pays tiers donné offrent les mêmes garanties que les MFR produits dans l'Union et répondant aux exigences de la directive 1999/105/CE.

Le Parlement a précisé que la présente décision devrait entrer en vigueur de toute urgence le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne afin qu'elle entre en vigueur avant l'expiration de la décision d'exécution (UE) 2021/773.

Matériels forestiers de reproduction produits dans les pays tiers: catégorie «matériels testés», leur étiquetage et les noms des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production

2024/0214(COD) - 23/12/2024 - Acte final

OBJECTIF : étendre le régime d'équivalence des matériaux forestiers de reproduction établi par la décision 2008/971/CE à la catégorie «matériels testés».

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/3244 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne les matériels forestiers de reproduction de la catégorie «matériels testés», leur étiquetage et les noms des autorités responsables de l'admission et du contrôle de la production.

CONTENU : le règlement vise à **étendre à la catégorie «matériels testés»** le régime d'équivalence pour l'importation des matériels forestiers de reproduction (MFR) établi par la décision 2008/971/CE concernant l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits dans les pays tiers, en conformité avec les règles modifiées de l'OCDE de 2013.

Le règlement fixe :

- les conditions permettant de déterminer si les MFR de la catégorie «matériels testés» importés d'un pays tiers peuvent être considérés comme équivalents aux MFR produits dans l'Union et conformes à la directive 1999/105/CE concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, ainsi que

- les conditions supplémentaires relatives aux semences et aux plants énoncées dans la décision 2008/971/CE.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2024.

APPLICATION : à partir du 1.1.2025.